

Préfecture de
Haute - Garonne
Commune de
LHERM

Dossier n° DP03129923G0116

Demande déposée le : 31/10/2023
Complétée le :
Par : Monsieur ARINNE Jonathan
Demeurant : 14 Allée des Jasmins
31600 LHERM
Pour : Construction d'un abri de jardin
Sur un terrain sis : 0014 ALLÉE DES JASMIN
31600 LHERM
Cadastré : 0A-1767

Objet : Rejet tacite

Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable le 31/10/2023, pour un projet de Construction d'un abri de jardin situé 0014 ALLÉE DES JASMIN 31600 LHERM.

Par lettre recommandée du 20/11/2023, présentée le 23/11/2023, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

DP2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R. 431-36 b) du code de l'urbanisme]. A fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin...) : Vous devez indiquer sur le plan l'orientation, c'est-à-dire la direction du Nord ainsi que les cotes, en 3 dimensions (longueur, largeur et hauteur).

Choisissez une échelle permettant de représenter le projet dans le terrain. Le plan de masse doit faire apparaître :

- les bâtiments existants sur le terrain avec leurs dimensions et leur emplacement exact ;
- les bâtiments à construire avec leurs dimensions et leur emplacement exact projeté ;
- les parties du terrain qu'il est prévu de creuser pour réaliser le projet ;
- les arbres existants, s'il y en a, en indiquant ceux qui seront maintenus et ceux qui seront supprimés ;
- les arbres qui doivent être plantés ;

Vous devez également indiquer l'endroit à partir duquel les deux photos jointes (pièces DP7 et DP8) ont été prises, ainsi que l'angle de prise de vue.

DP6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c du code de l'urbanisme] : Pour réaliser ce document, vous pouvez recourir à différentes techniques :

- Un photomontage. C'est la solution la plus simple pour un non professionnel :
À partir d'un assemblage de photographies montrant le site existant et d'une image de synthèse ou d'un croquis du projet, vous pourrez réaliser une vue de votre projet dans son environnement.
- Une perspective ou une axonométrie.

Ces pièces n'ayant pas été adressée à la mairie de LHERM dans le délai de trois mois, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision d'**opposition tacite**.

Vous devez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

LHERM, le 11 mars 2024
Pour le Maire, l'adjointe déléguée à l'Urbanisme.

Brigitte BOYE

